
DOCUMENT DE CADRAGE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM) DE POITIERS 2023-2027

« Dans une société cohérente et vivace, il y a de tous à chacun et de chacun à tous un échange continuel d'idées et de sentiments et comme une mutuelle assistance morale qui fait que l'individu, au lieu d'être réduit à ses seules forces participe de l'énergie collective et vient y conforter la sienne quand il est à bout » (Durkheim, Le suicide, 1897)

Document validé en novembre 2022

Partenaires fondateurs du CLSM de Poitiers



CONTENU

Les politiques publiques ont un impact sur la santé mentale et les troubles psychiques.....	3
Une personne sur cinq sera un jour atteinte d'une maladie psychique	3
Le concept de santé mentale est beaucoup plus large que celui de la maladie mentale	3
Les collectivités peuvent agir pour la promotion de la santé mentale et la prise en compte des personnes vivant avec des troubles psychiques	4
Définitions et objectifs des CLSM	4
Principes d'action.....	5
Une approche globale et positive de la santé basée sur les principes de la charte d'OTTAWA...	5
une approche basée sur les principes du développement social local	5
Les personnes vivant avec un trouble psychique comme partenaires de l'action.....	5
Le Conseil local de santé mentale de Poitiers	6
Historique à Poitiers	6
Champs d'intervention et durée	6
Axes prioritaires du CLSM 2022 - 2027	6
Composition et rôle des instances du CLSM	7
L'Assemblée plénière.....	7
Le comité de pilotage	8
Les groupes de travail	9
La coordination	9
Fonctionnement.....	10
La définition de priorités annuelles.....	10
Modalités de suivi et d'évaluation	10
Financement du poste de coordination.....	10

LES POLITIQUES PUBLIQUES ONT UN IMPACT SUR LA SANTE MENTALE ET LES TROUBLES PSYCHIQUES

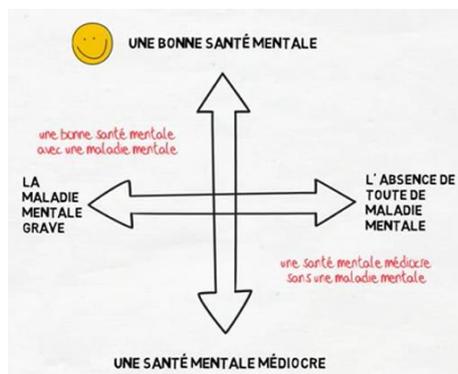
UNE PERSONNE SUR CINQ SERA UN JOUR ATTEINTE D'UNE MALADIE PSYCHIQUE

« Une personne sur cinq sera un jour atteinte d'une maladie psychique. On estime que les troubles psychiques et les maladies mentales tiennent une place importante dans la vie d'au moins un quart des français, compte tenu de leurs conséquences sur l'entourage immédiat des patients. »¹. A ce constat s'ajoutent les impacts de la crise sanitaire qui a contribué, partout dans le monde et y compris en France, à l'augmentation du nombre de personnes atteintes de troubles psychiques.

LE CONCEPT DE SANTE MENTALE EST BEAUCOUP PLUS LARGE QUE CELUI DE LA MALADIE MENTALE

L'OMS définit la santé mentale comme « un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. ». Une bonne santé mentale correspond à la capacité d'un individu à mener une vie épanouissante pour lui et de nouer et d'entretenir des relations dans sa communauté de vie. La santé mentale est donc un état de bien-être pour les individus, et une ressource pour la communauté.

Schématisation de la santé mentale et de la maladie mentale



Source : Centre de ressources en promotion de la santé du centre de santé mentale et de toxicomanie du Canada

La santé mentale est donc une ressource susceptible de s'épuiser à force d'expositions répétées à des paramètres socio-environnementaux sources de tensions. Les acteurs qui concourent à la santé mentale de la population sont des professionnels qui interviennent dans de nombreux domaines de la société. Au-delà des professionnels, c'est l'ensemble des citoyens qui, par leurs comportements, leurs attitudes et leurs conceptions vont aussi contribuer au regard porté sur la pathologie mentale et sur les personnes concernées par ces pathologies.

¹ Source : *Psychiatrie : mutations et perspectives - Actualité et dossier en santé publique n°84, revue du Haut conseil de santé publique, septembre 2013.*

LES COLLECTIVITES PEUVENT AGIR POUR LA PROMOTION DE LA SANTE MENTALE ET LA PRISE EN COMPTE DES PERSONNES VIVANT AVEC DES TROUBLES PSYCHIQUES

La santé publique nous apprend que les déterminants de santé sont les mêmes pour la santé et la santé mentale : cadre de vie, accès et maintien dans le logement, insertion sociale et professionnelle, lien social, alimentation, activités physiques, accès à la culture, citoyenneté et pouvoir d'agir sont des facteurs influençant positivement ou négativement la santé mentale de tout un chacun.

D'autre part, pour les personnes concernées par un trouble psychique, les possibilités d'inclusion dans tous les domaines de la vie quotidienne : mobilité, vie sociale et professionnelle, logement, etc. ont un rôle déterminant dans les possibilités de rétablissement. Un frein majeur à cette inclusion est la stigmatisation importante dont les troubles psychiques font l'objet.

DEFINITIONS ET OBJECTIFS DES CLSM

L'amélioration de la connaissance des déterminants de la santé mentale et la prise de conscience par les élus de la souffrance et du handicap psychique ont été les moteurs de la création des CLSM en France. En permettant le décloisonnement des acteurs et des pratiques au niveau local, ils sont un lieu de synergies et de débats pour la mise en œuvre des politiques locales de santé mentale.

Bien que l'idée de créer des CLSM soit beaucoup plus ancienne (une circulaire du 12 décembre 1972 incitait déjà à la mise en place de conseil de santé mentale de secteur), La loi de modernisation de notre système de santé² a donné une valeur juridique aux Conseils locaux de santé mentale (CLSM). Le CLSM y est désigné comme un des acteurs de l'organisation des réponses en santé mentale.

Le Conseil Local de Santé Mentale est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux et sanitaires, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, éducation, justice, police...). Il a pour objet de favoriser le décloisonnement de la santé mentale et des politiques menées au niveau local.

Le centre collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en santé mentale a défini au niveau national des objectifs stratégiques des CLSM³ :

- Mettre en place une observation en santé mentale
- Permettre l'accès et la continuité des soins
- Favoriser l'inclusion sociale et l'autonomie des usagers
- Participer aux actions de lutte contre la stigmatisation
- Promouvoir la santé mentale

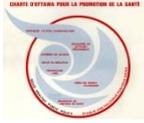
Les CLSM constitue le volet santé mentale des contrats locaux de santé. Par ailleurs, la loi « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Article 122) prévoit que les CLS devront contenir un volet sur la santé mentale qui tient compte du projet territorial de santé mentale.

² Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 – article 69

³ CCOMS, Elus santé publique et Territoire. Recommandations pour l'élaboration d'un Conseil local de santé mentale. 6 p.

PRINCIPES D'ACTION

UNE APPROCHE GLOBALE ET POSITIVE DE LA SANTE BASEE SUR LES PRINCIPES DE LA CHARTE D'OTTAWA



La charte d'OTTAWA (1986) souligne que « *la santé est perçue comme une ressource de la vie quotidienne et non comme le but de la vie* ». Il s'agit ainsi d'un « *concept positif mettant l'accent sur les ressources sociales et personnelles et sur les capacités physiques* ».

UNE APPROCHE BASEE SUR LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL



« *Le développement social local (DSL) est une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants (...). Il a pour ambition de mettre en œuvre un projet territorial global, partagé et coordonné. Il vise un objectif de changement durable de la situation des habitants, voire de transformation et de promotion sociale.*

Il propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, en mettant en avant les notions de projet et de solidarité. »⁴

LES PERSONNES VIVANT AVEC UN TROUBLE PSYCHIQUE COMME PARTENAIRES DE L'ACTION



La Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a ouvert « *l'ère de la démocratie sociale avec un usager actif et dynamique (...)* qui contracte une relation de partenariat (...). Il est acteur de son choix de mode de vie. »⁵

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé renforce l'assise juridique de participation des personnes concernées en mentionnant que « *le projet territorial associe notamment les représentants des usagers, les professionnels et les établissements de santé, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux (...)* ».

⁴ Document de travail, P. Meyer-Bisch, Roubaix, 19 mars 2014

⁵ Marie-Sophie DESSAULLE. La personne en situation de handicap : usager ou citoyen ? Gérontologie et société. 4/2005. N°115. 63-74

LE CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE POITIERS

HISTORIQUE A POITIERS

Depuis 2014, la Ville, le CCAS, le Centre hospitalier Henri LABORIT et l'UNAFAM ont travaillé à l'élaboration du Conseil local de santé mentale qui a obtenu la labellisation auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en janvier 2017.

Les partenaires fondateurs du CLSM de Poitiers avaient défini en 2015 l'amélioration des parcours de vie et de santé des personnes atteintes de troubles psychiques et psychiatriques comme la mission stratégique du CLSM. Le CLSM concernaient essentiellement le public adulte, vivant avec des troubles psychiques.

En 2020, la crise sanitaire a conduit à réorienter les missions du CLSM qui a intégré en plus des missions précédentes, la promotion de la santé mentale (en période de crise et plus globalement), et la santé mentale des enfants et des adolescents, particulièrement impactés par la crise.

CHAMPS D'INTERVENTION ET DUREE

Le CLSM couvre le territoire de Poitiers, territoire du Contrat local de santé. Le CLSM n'a pas de limitation de durée. Cependant, le présent document de cadrage couvre la période 2023-2027 (durée du contrat local de santé 3^{ème} génération de Poitiers).

AXES PRIORITAIRES DU CLSM 2023 - 2027

Sur la base de l'évaluation du CLSM 2018-2022 et des enseignements du diagnostic local de santé réalisé par l'Observatoire régional de la santé en 2022, le comité de pilotage du CLSM a validé les axes suivants comme les priorités pour le CLSM 2023-2027.

Lutter contre la stigmatisation des maladies psychiques	Faciliter la connaissance partenariale autour des situations complexes	Soutenir les individus	Agir dans les politiques publiques
Animer le collectif local des SISM	Animer la cellule de concertation sur les situations complexes	Déployer des projets visant le développement des compétences psychosociales	Déployer la formation PSSM et les sensibilisations à la santé mentale dans la collectivité
Déployer des formations (dont la formation PSSM) et temps d'échanges	Coordonner le projet d'immersions professionnelles	Favoriser l'accès au soutien psychologique et aux soins	Animer le séminaire Santé mentale à destination des élus et directeurs de la collectivité
Mobiliser des acteurs issus d'autres secteurs d'activité : médias, culture (rencontres Michel FOUCAULT)	Etudier la faisabilité de proposer des stages interinstitutionnels	S'associer aux dispositifs territoriaux de soutien spécifiques à certaines populations : personnes âgées, personnes exilées	Agir dans les politiques liées au logement, à la mobilité, à la vie sociale et professionnelle

Ces axes de travail sont amenés à évoluer au fur et à mesure de l'avancée du CLSM, en réponse aux besoins locaux identifiés et aux priorités nationales et régionales.



L'ASSEMBLEE PLENIERE

Missions

L'assemblée plénière est composée d'acteurs locaux impliqués dans les questions de santé mentale : citoyens, personnes concernées, aidants et leurs représentants, professionnels de santé primaire, hospitaliers et psychiatriques, professionnels du champ social et médico-social, institution de santé et de solidarité. Elle permet à ses membres d'exposer les problématiques de santé mentale qui les préoccupent. Elle donne l'opportunité de partager et de mettre en débat les différents points de vue des partenaires sur les axes de travail. Elle est le lieu de présentation des actions sur lesquelles les groupes ont travaillé. Elle se réunit une fois par an. A cette occasion peuvent être organisés des conférences et/ou tables rondes.

Membres de l'Assemblée plénière

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| - ARGOS 2001 Antenne de la Vienne | - Centre d'animation des Couronneries |
| - ARS | - CHHL - CMP |
| - Atelier CORD'âge | - CHHL - ESAT ESSOR |
| - Au bonheur du GEM | - CHHL - Maison de la réhabilitation |
| - AUDACIA - Pôle personnes isolées | - CHHL - PHILAE |
| - AUDACIA - Pôle Handicap Psychique | - CHHL - Pole ambulatoire adulte |
| - Atelier santé ville | - CHHL - PHILAE et CECAT |
| - CAF | - CHHL - PUPEA |
| - CCAS DE POITIERS | - CHHL - Service Communication |
| - Centre d'Animation de Beaulieu | - CHU - Vis la santé |

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental - PMI - Conseil Départemental 86 - Dispositif d'appui à la coordination – Plateforme territoriale d'appui - DTES - EKIDOM - Espace Mendes France - FNAPSY - GEM LA CORDEE - HABITAT DE LA VIENNE - Immobilière Atlantic Aménagement - Le Local - Maison des adolescents - MGEN - Préfecture de la Vienne - Saint-Eloi vivre Ensemble - SAMSAH - Mutualité Française Vienne - Service de santé scolaire - SIAO - SOLEIFA | <ul style="list-style-type: none"> - SPIP - Un chez soi d'abord - UDAF de la Vienne - UNAFAM - UNIVERSITE Centre de Ressources Handicap/Pôle Handicap - Ville et Grand POITIERS - Politique de la Ville - Ville et Grand POITIERS - Mission handicap - Ville et Grand POITIERS – Salubrité Santé publique - Ville et Grand POITIERS - Tranquillité publique - Ville et Grand POITIERS - Politique de l'emploi - Ville et Grand POITIERS - Vie étudiante - Ville et Grand POITIERS - Programme de réussite éducative |
|---|---|

L'assemblée plénière est présidée par la Maire ou son représentant et pourra être confortée par de nouveaux membres, en fonction de l'évolution des besoins.

LE COMITE DE PILOTAGE

Missions

Le comité de pilotage définit les priorités d'action du CLSM et les programmes et calendriers de mise en œuvre correspondants. Il assure le suivi des travaux des différents groupes de travail. Le comité de pilotage prend les décisions nécessaires à l'avancée des démarches et se réunit autant que de besoins pour assurer ses missions.

Membres du Comité de pilotage

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Centre Hospitalier spécialisé Henri Laborit - UNAFAM de la Vienne - CCAS de Poitiers - Ville de Poitiers - Agence régionale de santé - Direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité - Dispositif d'appui à la coordination – Plateforme territoriale d'appui | <ul style="list-style-type: none"> - Les im(patients) - Un représentant des Groupements d'Entraide Mutuelle - ARGOS 2001 - Le Département - L'Education nationale |
|--|--|

Le comité de pilotage est présidé par le maire ou son représentant.

LES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont des espaces visant à partager des problématiques et à proposer des réponses aux besoins observés. Leur composition permet de croiser les regards et favorise l'interconnaissance des acteurs.

Ils se réunissent autant que de besoins pour faire avancer les actions.

LA COORDINATION

La coordination est effectuée par le Pôle santé du CCAS de Poitiers. Le coordonnateur assure le suivi des travaux et fait le lien avec l'ensemble des partenaires. Il prépare et anime les séances de travail des groupes thématiques. Il prépare les séances du comité de pilotage et de l'assemblée plénière. Il est garant du respect des principes d'action du CLSM et de l'avancement des travaux. Il élabore les outils de programmation annuelle et met en œuvre le dispositif d'évaluation. Il assure la communication autour du CLSM en direction du grand public et des partenaires et organise le retour d'information vers les partenaires lorsque des actions sont mises en œuvre.

FONCTIONNEMENT

LA DEFINITION DE PRIORITES ANNUELLES

Afin d'opérationnaliser les priorités du CLSM pour la période 2023-2027, il est proposé de déterminer des objectifs d'action chaque année. Il appartient au comité de pilotage de valider ces priorités et aux groupes de travail d'en assurer la mise en œuvre. La programmation annuelle est portée à la connaissance de l'ensemble des partenaires du CLSM à l'occasion de l'Assemblée plénière.

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le dispositif d'évaluation prévoit :

- Un bilan annuel, validé en comité de pilotage et partagé avec tous les partenaires du CLSM, les membres du comité de pilotage et les réseaux nationaux : Centre collaborateur sur la santé mentale de l'OMS et Réseau Français des villes santé OMS.
- Une évaluation de la satisfaction des partenaires impliqués (membres de la plénière et participants aux groupes de travail) via un recueil d'information par questionnaires ou entretiens. Cette évaluation sera réalisée à mi-parcours et en fin de CLSM.
- Une évaluation du CLSM en 2027

FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATION

Les ressources allouées au CLSM se composent de 60 % d'un équivalent temps plein pour la coordination affectés au Pôle santé du CCAS. Ce poste est cofinancé à part égale par le CCAS et le Centre hospitalier Henri LABORIT. Les modalités de ce co-financement sont arrêtées par convention. L'Agence régionale de santé octroie une subvention annuelle de 5 000 € au titre de la coordination du CLSM.